



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 30 JUL. 2015

## ARRETE

### Temporaire portant interdiction d'accès à l'échelle double situé dans le parc de santé

N° Départ : 313/2015/53/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** Le code pénal et notamment l'article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu** L'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Considérant** La demande du centre technique de la commune afin de réaliser par une entreprise spécialisée, des travaux de réparation de l'échelle double située dans le parcours de santé sur les berges du Gapeau,

**Considérant** Que l'état de l'échelle double endommagée du parcours de santé nécessite des dispositions de sécurité particulières.

## arrête

**Article 1 :** L'accès de l'échelle double du parcours de santé sera interdit à compter du 30 juillet 2015 pendant la durée complète des réparations du module et ce jusqu'à la fin des travaux le 1 septembre 2015 inclus.

**Article 2 :** Pour des raisons de sécurité, le module sera sécurisé par les services de la commune. Une sécurisation complémentaire pourra être mise en place par l'entreprise pendant l'exécution des travaux.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 4:** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Philippe LAURERI

Adjoint à la Sécurité



Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le